



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 11 JUIL. 2016

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Monsieur Alain GRENIER à CURSAN, installation de stockage de  
déchets inertes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 511-1 ;

VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2760 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU les constats effectués lors de la visite de contrôle réalisée le 18 mai 2016 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 7 juin 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation formulée de la part de l'exploitant ;

VU le procès verbal de constat établi le 24 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 18 mai 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté la présence d'une activité de stockage de déchets inertes sur les parcelles référencées 39, 381 et 486 du cadastre de la commune de CURSAN, au lieu-dit « Freilon » ;

**CONSIDÉRANT** que l'apport de déchets inertes sur la parcelle est régulier et qu'il a été réalisé sur une période de plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2760-3 : Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation – constituée d'un stockage de déchets inertes constaté lors de la visite du 18 mai 2016 – relève du régime de l'enregistrement et ne bénéficie pas de cette autorisation imposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 18 mai 2016, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a aussi constaté la présence de déchets non dangereux non inertes sur les parcelles référencées 39, 381 et 486 du cadastre de la commune de CURSAN ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Alain GRENIER de cesser tout apport de déchets sur le site en attendant la régularisation de sa situation administrative ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Champ de la mise en demeure**

Monsieur Alain GRENIER, exploitant d'une installation de stockage de déchets inertes, sise sur les parcelles référencées 39, 381 et 486 du cadastre de la commune de CURSAN, au lieu-dit « Freilon », est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, soit :

- En déposant un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement en préfecture au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié, ce dernier doit être déposé dans un **délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, l'exploitant devra fournir dans un **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté un dossier décrivant les mesures prévues aux paragraphes II et III de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement dont la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### **Article 2 : Mesures conservatoires**

Le fonctionnement de l'installation et la poursuite de l'activité relative à l'installation de stockage de déchets inertes est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement.

### **Article 3 : Sanction**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions

prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

#### **Article 4 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de Monsieur Alain GRENIER.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

#### **Article 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain GRENIER.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de CURSAN,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 11 JUIL. 2016  
Le PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

